Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250331-2025-013-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
21 Mars 2025

Date d'affichage de convocation
21 Mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **20**

Votants : **29**

2025-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Denis VERGNIAULT
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Guérigonde HEYER à Slimane MOALLA
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Isabelle SALOMÉ à Fabienne BELLIN-WEILL
Etienne DERVYN à Raymond BESCO
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Benoît TOULLEC à Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2025

Objet :

Compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 27 mars 2025,

CONSIDÉRANT la concordance entre les écritures du compte administratif 2024 et celle du compte de gestion 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1er et unique : APPROUVE** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée ***à l'unanimité.***

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20250331-2025-013-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 02 AVR. 2025

Certifiée exécutoire le : 02 AVR. 2025

Le Maire

Commune de Magny-Les-Hameaux Yvelines

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

Commune de Magny-Les-Hameaux Yvelines

F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).